

Compléments aux directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic» en raison des nouveaux secteurs d'encouragement spécifiques de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES)

Auteur: Comité de direction

Date: entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2023

Types de contributions	Fédérations sportives nationales olympiques avec sport de performance (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales non olympiques avec sport de performance (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales avec sport de masse / de loisirs
	Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5	Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5	
<p>Femmes occupant des fonctions dirigeantes (contribution d'encouragement de l'égalité):</p> <p>1) Versement d'un bonus unique aux fédérations ayant réussi à instaurer un quota de 40 % de femmes à des échelons stratégiques (comité directeur) d'ici au 01.01.2025.</p> <p>2) Soutien en 2023 et en 2024 à des projets/mesures visant à encourager l'égalité et la diversité au sein des fédérations au niveau de la direction stratégique et opérationnelle, à parvenir à une répartition équilibrée entre les sexes et à instaurer un climat propice au respect de la diversité dans son sens le plus large.</p>	<p>1) Une somme allant jusqu'à CHF 350 000 maximum est distribuée aux fédérations qui parviennent à instaurer le quota de 40 %.</p> <p>2) Sur demande, une somme max. de CHF 20 000 par fédération est allouée pour les deux années 2023 et 2024.</p>										
<p>Inclusion:</p> <p>1) Soutien subsidiaire à des projets en faveur de l'inclusion</p> <p>2) Contribution d'encouragement pour manifestations sportives de grande envergure permettant de favoriser l'inclusion.</p> <p>3) Soutien financier à dix fédérations sportives nationales ayant élaboré ou mis en place un projet à long terme en faveur de l'inclusion auquel elles auront fortement contribué entre 2023 et 2026. Le choix des dix fédérations sélectionnées se base sur la taille de celles-ci (nombre de membres): les dix plus grandes arrivent ainsi en tête de liste. Si l'une de ces dix choisit de décliner la contribution, c'est alors la 11e plus grande fédération qui est sélectionnée, puis la 12e et ainsi de suite.</p>	<p>1) Sur demande, une somme max. de CHF 25 000 par fédération est allouée pour les quatre années allant de 2023 à 2026, à l'exception des dix fédérations qui bénéficient déjà de la contribution 3).</p> <p>2) Sur demande, une somme max. de CHF 50 000 par fédération est allouée pour les quatre années allant de 2023 à 2026, à l'exception des dix fédérations qui bénéficient déjà de la contribution 3).</p> <p>3) Max. CHF 40 000 par fédération et par année pour les quatre années allant de 2023 à 2026 pour aider à engager un ou une responsable de projets ainsi que max. CHF 100 000 par fédération pour la mise en place de mesures entre 2023 et 2026 conformément aux points 1) et 2). Remarque: Les deux fédérations de sport handicap ne peuvent pas bénéficier des contributions d'encouragement 1), 2) et 3).</p>										
<p>Programme d'impulsion Équipes nationales féminines (sports d'équipe)</p> <p>Sur demande, Swiss Olympic apporte son soutien à trois sports d'équipe nationaux féminins de classification 1 à 3 au cours des quatre années 2023 à 2026, avec pour but de les voir atteindre le sommet de l'élite mondiale. Ces fonds sont attribués en accord avec la Fondation de l'Aide Sportive Suisse, laquelle verse en outre des contributions d'encouragement aux athlètes féminines de ces trois mêmes sports collectifs. Parmi les sports collectifs olympiques féminins pouvant être sélectionnés se trouvent actuellement le hockey sur glace, le football, le handball et le volleyball. De même, le unihockey, sport d'équipe nationaux féminins non olympique, est lui aussi sur la liste. C'est le CE qui choisit les trois sports sur proposition du CD.</p>	max. CHF 1 000 000 par sport sélectionné pour les années 2023-2026					max. CHF 1 000 000 par sport sélectionné pour les années 2023-2026					
<p>Entraîneurs nationaux de l'élite et de la relève:</p> <p><u>Jusqu'à présent:</u> Exigences minimales: taux d'occupation d'au moins 50 % / salaire annuel d'au moins CHF 78 000 (pour un taux d'occupation de 100 %, 13^{es} mois inclus), reconnaissance de la qualité d'entraîneur professionnel ou équivalent.</p> <p><u>Nouveau:</u> Rémunération supplémentaire des entraîneurs employés par les fédérations sportives nationales et qui ont réussi l'examen professionnel supérieur: Tous les entraîneurs qui bénéficient du soutien financier mentionné ci-dessus et qui ont réussi l'examen professionnel supérieur (les équivalences ne sont pas prises en compte) se voient octroyer pour les années 2023-2026 la rémunération supplémentaire ci-contre:</p>	max. CHF 200 000	max. CHF 200 000	max. CHF 200 000	max. CHF 50 000	max. CHF 25 000	max. CHF 200 000	max. CHF 200 000	max. CHF 100 000	max. CHF 10 000	max. CHF 5 000	
	Montant de CHF 300 000 pour l'année 2023 et de CHF 500 000 pour chacune des années 2024-2026 répartis entre les entraîneurs au prorata de leur taux d'occupation au sein des fédérations concernées.										
<p>Promotion des femmes: entraîneurs (nationaux) de l'élite et de la relève:</p> <p>1) Swiss Olympic soutient au cas par cas au moyen de bourses scolaires 35 à 50 entraîneures actuellement employées par des organismes responsables nationaux ou régionaux dans le cadre de leurs mesures de développement continu individuelles.</p> <p>2) Swiss Olympic soutient également par le biais de bourses scolaires le recrutement/l'engagement de 15 à 20 nouvelles entraîneures supplémentaires au sein des fédérations nationales (1^{er} degré de priorité) ou auprès d'organismes responsables régionaux de la relève (2^e degré de priorité).</p>	a) max. CHF 25 000 par bourse scolaire sur la période 2023-2026					b) max. CHF 50 000 par bourse scolaire pour une durée de min. 2 ans et de max. 4 ans					
<p>Formation/formation continue et planification de carrière des entraîneurs de la relève:</p> <p>1) Swiss Olympic lance une offensive «Formation d'entraîneur diplômé (FED)» et finance les frais des fédérations découlant de la participation de leurs entraîneurs de la relève engagés au sein d'un organisme responsable de la relève reconnu par la fédération sportive nationale.</p> <p>2) Swiss Olympic soutient de manière subsidiaire 5 à 10 fédérations (qui disposent d'un important nombre de participants à la Formation des entraîneurs Suisse) dans le cadre de l'engagement/du mandat d'une personne chargée de l'orientation ou de l'accompagnement de carrière des entraîneurs.</p>	max. CHF 20 000 par personne ayant suivi et réussi la FED (examen professionnel supérieur d'entraîneur(e) de sport d'élite avec diplôme fédéral)										
	max. CHF 15 000 par fédération et par année					max. CHF 15 000 par fédération et par année					
<p>Gestionnaire de l'environnement:</p> <p>Swiss Olympic soutient de manière subsidiaire les fédérations (en 2023: 5-10 / en 2024: 10-15 / en 2025: 15-20 / en 2026: max. 20) dans la mise en place/le développement d'un poste d'aide et d'échange (gestionnaire de l'environnement) permettant d'assurer l'encadrement, le conseil et le soutien des athlètes au moyen d'une approche holistique et systémique.</p>	max. CHF 15 000 par fédération et par année					max. CHF 15 000 par fédération et par année					
<p>Projets d'innovation:</p> <p>Swiss Olympic soutient les fédérations dans la réalisation de projets ayant un certain caractère innovant.</p>	<p>Phase 1 (jusqu'à fin 2023): Les fonds mis à disposition doivent être utilisés pour réaliser des projets déjà définis. Il faut ainsi se baser dans ce cadre sur le portefeuille de dépôt de projets des sciences du sport. En outre, il est possible de soumettre ses propres projets (Dossier d'athlète, projets d'approfondissement du POS, etc.). C'est le CA du Hub d'innovation dans le sport (HIS) qui seul décide d'octroyer un soutien financier à ces projets dans le respect du budget.</p> <p>Phase 2 (dès 2024): Actuellement, le mandat que doit remplir le CA du HIS est le suivant: élaboration d'un concept de mise en œuvre relatif à la création et à l'exploitation du HIS (c'est-à-dire définir tous les processus liés à l'exploitation du HIS et attribuer des missions au Bureau du HIS en lui présentant une liste d'options pour parvenir à une solution en interne ou pour décider de mandater une entreprise externe). Ce mandat du CA doit être réalisé d'ici fin 2023 afin que les directives et les prescriptions d'exécution de cet instrument de promotion puissent être diffusées.</p>										

Contribution pour la relève et l'élite